

sant que s'il n'enlevait pas ce droit, ils imposeraient un droit spécial de \$1 le mille pieds sur la planche, le madrier, et les plançons de sapin, de pin, d'épinette blanche, de pruche ou d'épinette rouge à l'état brut ou simplement blanchi sur un côté, lorsqu'ils sont importés du Canada. En conséquence, mon honorable ami le ministre du Revenu national, a été obligé de demander au Gouverneur en conseil, d'adopter un autre décret pour annuler ce que le Gouvernement avait fait.

L'hon. M. RYCKMAN: Mon honorable ami d'Antigonish-Guysborough (M. Duff) a raison quant aux principaux faits.

M. DUFF: Merci beaucoup.

M. RYCKMAN: Il a tort de m'attribuer la responsabilité de la chose.

M. DUFF: Vous êtes chef du département du Revenu national.

L'hon. M. RYCKMAN: Je ne suis aucunement responsable de l'imposition de cette taxe d'accise de 1 p. 100. Il semble qu'actuellement il y a un droit dans le tarif américain que nous ne connaissons pas très bien. Il est question d'un droit de 1 p. 100, et nous lui avons donné le nom de taxe d'accise. Il y a une disposition dans le tarif américain qui prescrit,—je parle de mémoire,—qu'au cas où l'on imposerait une taxe quelconque sur le bois américain, un droit de \$1 le mille pieds, ou environ, serait imposé à titre de droit compensateur; et ainsi lorsque nous avons établi notre taxe d'accise de 1 p. 100 ils ont appliqué cette disposition de leur tarif. Que pouvions-nous faire dans les circonstances? Nous avons répondu que nous ne voulions pas subir cette taxe de \$1 le mille sur notre bois de construction, et on ne nous l'a pas appliquée parce que nous avons enlevé la taxe de 1 p. 100. L'honorable député d'Antigonish-Guysborough ne me blâmera certainement pas d'avoir demandé la révocation de cette taxe.

M. DUFF: Mon honorable ami sait que je suis un fervent du libre-échange. Je ne crois pas en l'efficacité des tarifs, des restrictions ou des règlements qui concernent le commerce du Canada. Mais si j'ai bien compris la réponse de mon honorable ami à l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), le ministre n'a pas été tout à fait franc. Je lui reproche donc d'avoir imposé cette taxe spéciale sur le bois américain, car, si mes renseignements sont exacts, elle a été mise en vigueur le 2 juin par le Gouvernement actuel, et nos amis des Etats-Unis ont protesté immédiatement.

[M. Duff.]

L'hon. M. RYCKMAN: Je sais que mon honorable ami ne désire pas mal interpréter ce que nous avons fait. Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une taxe spéciale sur le bois américain; c'est une taxe d'accise de 1 p. 100 sur toutes les importations.

M. DUFF: Cette taxe n'a pas été imposée par le régime libéral; c'est donc une taxe supplémentaire, ou spéciale, à mon avis. Il n'en reste pas moins vrai que le Gouvernement actuel a imposé cette taxe, et qu'aussitôt le gouvernement des Etats-Unis nous a fait savoir par l'entremise de notre représentant à Washington, ce qui suit: "Si vous n'enlevez pas cette taxe, nous imposerons un droit de \$1 le mille pieds sur tout le bois de construction et les produits de bois manufacturés importés de votre pays." Si mes renseignements sont exacts, les Etats-Unis sont allés plus loin et ont même dit à notre représentant: "Nous ne nous contenterons pas de vous laisser dire que vous enlèverez cette taxe", bien que les honorables députés de la droite fussent heureux de le faire. Les autorités des Etats-Unis ajoutèrent: "Nous voulons que vous adoptiez un décret du conseil." Il y a quelques années, quand nous dirigions les affaires du pays et que nos honorables vis-à-vis se trouvaient du côté de la gauche, on nous disait que notre tarif douanier avait été préparé à Washington. Voici, cependant, un cas bien évident où le présent ministère, non pas à la sollicitation mais sur les instances des Etats-Unis, a rendu un décret du conseil abolissant la taxe d'accise de 1 p. 100 sur le bois de construction et la maintenant sur toutes les autres marchandises importées au Canada.

M. YOUNG: Le décret du conseil a-t-il été rédigé à Washington?

M. DUFF: Je n'en serais pas étonné, bien que je ne possède pas de renseignements précis à ce sujet. Je sais fort bien que les Etats-Unis n'ont été satisfaits que le jour où le décret du conseil a été remis à leur gouvernement, comme preuve de bonne foi. Par suite des instances des Etats-Unis, le ministère actuel a été obligé d'abolir ce droit spécial sur le bois de construction. Or, j'aimerais à savoir pourquoi on y a consenti dans le cas du bois, à la demande des Etats-Unis, quand on ne le fait pas pour les autres produits.

Quelques MEMBRES: Adopté.

M. DUFF: Non, je veux une réponse.

L'hon. M. LAPOINTE: Vous ne l'obtiendrez pas.

L'hon. M. EULER: Je voudrais poser quelques questions auxquelles, je crois, le ministre